

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 503

présenté par

M. Pupponi, M. Philippe Vigier, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Charles de
Courson, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, Mme Josso, M. Lassalle, Mme Pinel,
M. Colombani, M. El Guerrab et M. François-Michel Lambert

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

Les collectivités locales peuvent uniquement acheter des masques ayant fait l'objet d'essais prouvant leur efficacité et certifiés par la direction générale des entreprises.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les collectivités locales sont nombreuses à avoir acheté des masques pour les offrir à la population et limiter les risques de propagation du virus. Pour réellement protéger la population, le présent amendement propose que ces équipements aient dû faire l'objet de tests de performances et d'une certification par la direction générale des entreprises.